

Bloc notes

Imène Besbès

COMPTA

à bloc

6^e édition

conforme aux nouvelles
normes internationales



30 fiches de cours et exercices corrigés
pour s'initier à la **comptabilité financière**

ellipses

COMPTA À BLOC

30 fiches de cours et exercices corrigés
pour s'initier à la comptabilité financière

6^e édition

Conformément aux nouvelles
normes internationales

Imène Besbès

Docteur en sciences de gestion

Enseignante formatrice en comptabilité et finance d'entreprise



Du même auteur dans la même collection

Compta à bloc. 40 exercices pour s'entraîner à la comptabilité générale,
3^e édition, 2026.

*La corde aux coûts ! Maîtriser la comptabilité analytique de gestion et l'analyse
des coûts. 25 fiches et exercices corrigés,* 2^e édition, 2016.

Et tous les titres de comptabilité sur le site des éditions Ellipses :



ISBN 9782340-116610

Dépôt légal : juillet 2026

© Ellipses Édition Marketing S.A.
8/10 rue la Quintinie 75015 Paris



Le Code de la propriété intellectuelle et artistique n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.editions-ellipses.fr

Avant-propos

**Vous souhaitez avoir une formation rapide
et efficace en comptabilité financière ?**

Ce livre est fait pour vous !

Il a été conçu pour vous permettre de :

- Comprendre et maîtriser les règles et les techniques de base de la comptabilité financière, ses principes, son organisation... ;
- Pratiquer l'enregistrement des opérations courantes et non courantes vécues par l'entreprise ;
- Etablir et analyser le bilan et le compte de résultat ;
- Maîtriser le calcul et l'affectation des bénéfices...

Il est composé de fiches alliant des explications théoriques basiques et des exercices corrigés illustrés par des exemples concrets.

Il inclut également des annexes comportant la liste des comptes utilisés dans ce livre ainsi que des modèles de bilan et de compte de résultat.

Ces annexes vous serviront de repères pour comprendre les fiches et travailler les exercices d'application.



Sommaire

Généralités

Fiche 1 : Définition et objectifs.....	7
Fiche 2 : Principes et sources.....	11
Fiche 3 : Organisation comptable.....	15
Fiche 4 : Bilan.....	19
Fiche 5 : Compte de résultat.....	25
Fiche 6 : Comptes.....	29
Fiche 7 : Comptabilité en partie double.....	33
Fiche 8 : Balance.....	37

Opérations courantes

Fiche 9 : Enregistrement des achats.....	41
Fiche 10 : Enregistrement des ventes.....	45
Fiche 11 : Eléments accessoires aux achats et aux ventes.....	49
Fiche 12 : Réductions commerciales.....	55
Fiche 13 : Réductions financières.....	61
Fiche 14 : Taxe sur la valeur ajoutée.....	65
Fiche 15 : Services extérieurs.....	69
Fiche 16 : Paie et charges sociales.....	73
Fiche 17 : Trésorerie.....	77
Fiche 18 : Effets de commerce.....	81
Fiche 19 : Etat de rapprochement bancaire.....	85

Opérations non courantes

Fiche 20 : Emprunts.....	89
Fiche 21 : Immobilisations.....	93

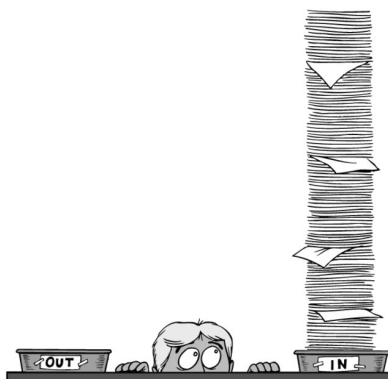
Opérations de fin d'exercice

Fiche 22 : Calcul des amortissements	97
Fiche 23 : Enregistrement des amortissements	101
Fiche 24 : Dépréciations des immobilisations	105
Fiche 25 : Dépréciations des autres éléments d'actif	109
Fiche 26 : Provisions pour risques et provisions réglementées.....	113
Fiche 27 : Régularisation des stocks	117
Fiche 28 : Régularisations des charges et produits	121
Fiche 29 : Impôt sur les sociétés et affectation du résultat.....	125
Fiche 30 : Exercice de synthèse	129

Annexes

Liste des comptes du plan comptable général et modèles de bilan et de compte de résultat	137
Index.....	143







Fiche 1 : Définition et objectifs

Définition :

« La comptabilité financière (ou comptabilité générale) est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de bases chiffrées des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'une entité à la date de clôture. » (*Article 120-1 du plan comptable général*).

Les informations comptables doivent donner une description juste, loyale, claire, précise et complète de toutes les opérations, événements et situations connus par l'entreprise. Elles permettent de connaître avec exactitude la situation du patrimoine et de l'activité de l'entreprise à un moment donné.

Pourquoi tenir une comptabilité financière ?

- Une obligation légale : toute entreprise doit tenir une comptabilité.
- Un outil de gestion : la comptabilité permet de contrôler l'activité de l'entreprise. Elle facilite la prise de décision.
- Un moyen d'information et un support de communication auprès des tiers : la comptabilité financière constitue également un moyen de preuve en cas de litige.
- Un outil de calcul de l'assiette fiscale et du montant de l'impôt à payer.

Quels sont les utilisateurs de la comptabilité financière ?

À l'origine, la comptabilité financière avait pour objectif de renseigner l'entreprise sur la composition et l'évolution de son patrimoine.

Ce droit à l'information a été successivement étendu aux tiers extérieurs à l'entreprise, c'est-à-dire :

- aux créanciers ;
- à l'administration fiscale ;
- aux organismes sociaux ;
- aux salariés ;
- aux établissements financiers ;
- aux investisseurs et actionnaires potentiels...

La comptabilité financière permet à ces tiers de se renseigner sur :

- la rentabilité de l'entreprise : cette rentabilité conditionne par exemple la possibilité de distribution de dividendes aux actionnaires, le calcul de l'impôt à verser à l'administration fiscale ainsi que les éventuelles augmentations salariales ;
- la solvabilité de l'entreprise : la comptabilité financière informe les créanciers et les banques sur la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes.

Les experts comptables et les commissaires aux comptes sont garants de la régularité et de la fiabilité des informations comptables.



Exercice

Parmi ces affirmations, cochez celles qui vous semblent vraies :

1- La comptabilité financière :

- a- est un moyen d'information pour les interlocuteurs de l'entreprise.
- b- permet de calculer le résultat de l'entreprise et d'évaluer son patrimoine.
- c- est facultative pour les entreprises.
- d- est un moyen de preuve entre commerçants.
- e- est un outil d'aide à la décision.
- f- permet de déterminer le montant des impôts à payer.

2- Les actionnaires se basent sur les informations fournies par la comptabilité financière pour connaître :

- a- la rentabilité de l'entreprise.
- b- les cours boursiers des actions de l'entreprise.
- c- le montant des dettes de l'entreprise.

3- Les banques ont besoin des informations comptables pour se renseigner sur :

- a- la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes.
- b- le montant de l'emprunt restant à payer.
- c- le nombre de salariés de l'entreprise.

4- L'administration fiscale se base sur la comptabilité financière pour s'informer sur :

- a- le montant de l'impôt à payer.
- b- le montant la taxe sur la valeur ajoutée à décaisser.
- c- la liste des charges déductibles de l'assiette fiscale.

5- Parmi ces affirmations, cochez celles qui vous semblent vraies :

- a- les salariés n'ont pas besoin de consulter les comptes de l'entreprise.
- b- l'entreprise enregistre uniquement les opérations les plus importantes.
- c- on peut se baser sur les informations comptables pour régler un litige avec un client, un fournisseur ou un salarié de l'entreprise.



Corrigé

1 – Réponses a, b, d, e et f : La réponse c est fausse car la comptabilité financière est une obligation légale pour toutes les entreprises.

2 – Réponses a et c : La réponse b est fausse car le cours boursier ne dépend pas seulement des comptes de l'entreprise. Il peut évoluer en fonction d'autres événements externes indépendants de l'entreprise : environnement économique, climat politique, variation des taux d'intérêt sur le marché, évolution des marchés financiers internationaux, moral des investisseurs...

3 – Réponses a et b : Les banquiers se basent essentiellement sur les comptes de l'entreprise pour évaluer sa capacité d'endettement et de remboursement. En analysant les comptes, ils peuvent se renseigner sur la gestion de l'entreprise et ses perspectives d'évolution. Le montant de l'emprunt qui reste à rembourser figure dans le passif du bilan.

La réponse c est fausse car le nombre de salariés est une information non transcrite dans la comptabilité financière.

4 – Réponses a, b et c : L'administration fiscale peut aussi demander à l'entreprise des informations complémentaires non fournies par la comptabilité financière.

5 – Réponse c : La comptabilité financière constitue un moyen de preuve en cas de litige.

La réponse a est fausse car l'information comptable est utile aux salariés qui souhaitent s'informer sur la situation financière de l'entreprise qui les emploie.

La réponse b est fausse car les informations comptables doivent donner une description juste, loyale, claire, précise et complète de toutes les opérations, événements et situations connus par l'entreprise. Ainsi, on doit enregistrer toutes les opérations quels que soient leurs degrés d'importance.





Fiche 2 : Principes et sources

Principes de la comptabilité financière : Tout enregistrement comptable doit respecter les principes suivants :



- **Principe de continuité de l'exploitation :** Les enregistrements comptables doivent être effectués dans une perspective de poursuite de l'activité de l'entreprise.
- **Principe d'indépendance des exercices :** L'exercice comptable est la période qui s'écoule entre les dates de calcul du résultat de l'entreprise. L'exercice comptable correspond en général à l'année civile. Il peut être différent si l'entreprise a une activité saisonnière et qu'elle choisit de ne pas clôturer ses comptes au 31 décembre (station de tourisme, industrie de chocolaterie...). Les enregistrements comptables se font de manière à ne rattacher à chaque exercice que les charges et les produits qui le concernent.
- **Principe du coût historique :** L'évaluation d'un bien se fait sur sa valeur d'origine (coût d'acquisition ou de production) et non pas sur sa valeur actuelle ou sa valeur de remplacement. Cette notion du coût historique est appelée à disparaître et à être remplacée par le concept de la juste valeur ou valeur de marché notamment pour les instruments financiers.
- **Principe de prudence :** On enregistre les moins-values anticipées et les pertes probables avant leur réalisation effective. En revanche, on ne peut enregistrer les bénéfices qu'après leur réalisation.
- **Principe de permanence des méthodes :** L'entreprise doit utiliser les mêmes méthodes comptables d'un exercice à l'autre afin de garantir la cohérence et la comparabilité des informations comptables dans le temps. L'entreprise peut déroger à ce principe en cas de changement exceptionnel dans sa situation ou pour améliorer son information financière.
- **Principe de non-compensation :** On ne doit pas compenser les plus-values avec les moins-values, les clients débiteurs avec les clients créditeurs...
- **Principe de bonne information :** Les enregistrements comptables doivent donner une description adéquate, loyale, claire et précise des opérations, événements et situations connus par l'entreprise.
- **Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture :** Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

- **Sources de la comptabilité financière :** Les règles comptables sont issues de sources nationales et internationales. Conformément à la constitution française, les traités et conventions internationales régulièrement ratifiés ont une valeur supérieure aux lois françaises.



Sources internationales :

- Normes comptables internationales IAS (*international accounting standards*) et IFRS (*international financial reporting standards*) : il s'agit des directives émises par le comité des normes internationales (*international accounting standard board*) ;
- Réglementations et directives européennes...

Les normes IAS et IFRS sont devenues applicables à partir du 1^{er} janvier 2005 pour les comptes consolidés des sociétés cotées de l'Union européenne (les comptes consolidés regroupent tous les comptes des filiales d'un groupe de sociétés). Les autres sociétés ont le choix de l'application de ces normes. On continue donc au sein de la plupart de ces sociétés à appliquer les règles nationales françaises.

Sources nationales :

- Plan comptable général : Il énonce les règles imposées pour l'enregistrement des opérations et pour la présentation des états de synthèse des sociétés françaises. Le plus récent a été publié en 2005. Il évolue de plus en plus vers l'application des normes IAS et IFRS. Il est applicable aux :
 - personnes physiques ou morales commerçantes ;
 - personnes du droit privé ayant une activité économique selon des critères de taille ;
 - associations recevant des subventions supérieures ou égales à 150 000 €.
- Code de commerce et législation des sociétés ;
- Textes du comité de réglementation comptable et du conseil national de la comptabilité ;
- Avis et recommandations d'organismes comptables professionnels (ordre des experts comptables, compagnie nationale des commissaires aux comptes) et d'instances nationales (autorité des marchés financiers...) ;
- Jurisprudence et doctrine.

Les textes comptables, législatifs ou réglementaires sont d'ordre public, donc applicables à toutes les entreprises, avec certains assouplissements ou exigences supplémentaires en fonction de leur taille et de leur secteur d'activité.

Exercice

Cochez les cases qui correspondent aux bonnes réponses :

	Principe de non-compensation	Principe de prudence	Principe d'indépendance des exercices
Les produits et les charges doivent être rattachés à un exercice.			
Les avances et acomptes fournisseurs doivent figurer dans un compte spécifique et ne doivent pas être soustraits du compte fournisseurs.			
Les événements qui risquent de diminuer la valeur du patrimoine de l'entreprise doivent être pris en compte.			
Les entreprises doivent établir des comptes annuels.			
Les gains probables ne sont pas enregistrés avant leur réalisation.			

1- Le principe de prudence :

- a- justifie l'enregistrement au coût historique.
- b- garantit les tiers contre une information trop optimiste.
- c- interdit de constater une plus-value.

2- Le principe d'indépendance des exercices :

- a- oblige à rattacher les charges à l'exercice durant lequel elles ont été consommées.
- b- oblige à ne pas enregistrer une opération qui n'interviendra que l'année suivante.
- c- interdit d'enregistrer des charges qui concernent plusieurs exercices.

3- Les normes IFRS :

- a- sont obligatoires pour toutes les entreprises françaises.
- b- sont applicables obligatoirement pour les comptes consolidés des sociétés cotées de l'Union européenne.
- c- peuvent être appliquées aux petites et moyennes entreprises.

4- Le plan comptable général peut ne pas être suivi par :

- a- les petits commerçants (boulangers, tailleur, plombier...).
- b- les associations non subventionnées.
- c- les particuliers.

Corrigé

	Principe de non-compensation	Principe de prudence	Principe d'indépendance des exercices
Les produits et les charges doivent être rattachés à un exercice.			X
Les avances et acomptes fournisseurs doivent figurer dans un compte spécifique et ne doivent pas être soustraits du compte fournisseurs.	X		
Les événements qui risquent de diminuer la valeur du patrimoine de l'entreprise doivent être pris en compte.		X	
Les entreprises doivent établir des comptes annuels.			X
Les gains probables ne sont pas enregistrés avant leur réalisation.		X	

1- Réponses a et b : Selon le principe de prudence, on n'enregistre les produits et les plus-values qu'à la suite de leur réalisation effective et non pas lors de leur anticipation optimiste.

2- Réponse a : On peut enregistrer des opérations qui interviendront l'année suivante. Exemples : charges et produits constatés d'avance (cf. Fiche 27).

3- Réponses b et c : Actuellement, les normes IFRS ne concernent que les comptes consolidés des sociétés cotées de l'Union européenne. Les autres entreprises ont le choix d'appliquer ces normes ou pas.

4- Réponses a et b : Le plan comptable général est applicable aux personnes physiques ou morales commerçantes, aux personnes du droit privé ayant une activité économique (selon des critères de taille) et aux associations recevant des subventions supérieures ou égales à 150 000 €. Il n'est pas applicable aux particuliers.

